

**ARRÊTÉ ARS-DIRSTRAT-DG/2018/2103 du 18/06/2018**

**Portant adoption du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028**

**Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-1 à L. 1434-9, et R.1434-11 ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n°ARS-DIRSTRAT-DG/2018/2101 du 18 juin 2018 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, pris en application de l'article L 1434-9 du CSP, fixant les zones du schéma régional de santé 2018-2023 donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°ARS-DIRSTRAT-DG/2018/2102 du 18 juin 2018 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Grand Est, délimitant les zones du schéma régional de santé 2018-2023 définies pour l'application aux laboratoires de biologie médicales des règles de territorialité mentionnées au b du 2° de l'article L. 1434-9 du code de la santé publique ;
- VU** l'avis de consultation relatif au projet régional de santé Grand Est 2018-2013 publié le 14 février 2018 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est ;
- VU** les courriers de saisine adressés le 14 février 2018 au préfet de région, au président du conseil de surveillance de l'ARS, au président du conseil régional, aux présidents des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie, aux présidents des conseils départementaux, aux associations départementales des maires, aux maires de Colmar, de Metz, de Mulhouse, de Nancy, de Reims, de Saverne, de Sélestat, de Strasbourg et de Troyes, aux présidents de l'Eurométropole de Strasbourg, de la Communauté urbaine du Grand Reims et de la Métropole du Grand Nancy, en vue de recueillir leurs avis conformément à l'article R. 1434-1 du CSP ;
- VU** l'avis rendu par le Préfet de la région Grand Est, le 14 mai 2018 ;
- VU** l'avis rendu par le conseil de surveillance de l'Agence régionale du Grand Est, le 14 mai 2018 ;
- VU** l'avis rendu par le conseil régional du Grand Est, le 20 avril 2018 ;
- VU** l'avis rendu par la conférence régionale de santé et de l'autonomie, le 16 avril 2018 ;
- VU** les avis rendus par les conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) de l'Aube (10) le 26 avril 2018, de la Marne (51) le 26 avril 2018, de la Meurthe-et-Moselle (54) le 14 mai 2018, de la Meuse (55) le 4 mai 2018, de la Moselle (57) le 18 avril 2018, du Bas-Rhin (67) le 14 mai 2018, du Haut-Rhin (68) le 7 mai 2018, des Vosges (88) le 15 mai 2018 ;
- VU** les avis rendus par les conseils départementaux des Ardennes (08) le 11 mai 2018 ; de l'Aube (10) le 14 mai 2018, de la Marne (51) le 18 mai 2018, de la Haute-Marne (52) le 10 avril 2018, de la Meurthe-et-Moselle (54) le 15 mai 2018, de la Meuse (55) le 15 mai 2018, du Bas-Rhin (67) le 28 mai 2018, du Haut-Rhin (68) le 7 mai 2018, des Vosges (88) le 15 mai 2018 ;
- VU** les avis rendus par les communes de Bischwiller (67) le 16 mai 2018, de Bootzheim (67) le 16 mai 2018, de Colmar (68) le 22 mars 2018, d'Esternay (51) le 14 mai 2018, de Metz (57) le 3 mai 2018, de Mulhouse (68) le 17 mai 2018, de Neuvy (51) le 25 mai 2018, de Niederbronn-Les-Bains le 17 mai 2018, d'Oberhausbergen (67) le 15 mai 2018, de Reims (51) le 8 mai 2018, de Strasbourg (67) le 7 mai 2018 ;

**VU** les avis rendus par l'association départementale des maires (ADM) du Haut-Rhin (68) le 14 mai 2018 et des Vosges (88) le 17 avril 2018 ;

**VU** l'avis rendu par le Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Saverne Plaine et Plateau, le 14 mai 2018.

---

## ARRÊTE

---

### **Article 1 : Composition et durée**

Le projet régional de santé Grand Est 2018-2028 est composé :

- du cadre d'orientation stratégique (COS) 2018-2028 d'une durée de 10 ans ;
- du schéma régional de santé 2018-2023 (SRS) d'une durée de 5 ans et son annexe relative aux objectifs quantifiés de l'offre sanitaire (OQOS) ;
- du programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS) 2018-2023 d'une durée de 5 ans.

### **Article 2 : Consultation**

Le projet régional de santé Grand Est 2018-2028 peut être consulté sur le site de l'Agence régionale de santé du Grand Est, à l'adresse suivante : **[www.grand-est.ars.sante.fr](http://www.grand-est.ars.sante.fr)**

### **Article 3 : Publication**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

### **Article 4 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Nancy, le 18/06/2018

Le Directeur Général  
de l'ARS Grand Est  
Christophe LANNELONGUE